



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014244-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes- Pyrénées | 1 |
| Arrêté N °2014244-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous- préfet de Bagnères de Bigorre | 4 |
| Arrêté N °2014244-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic BANAS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes- Pyrénées | 9 |
| Arrêté N °2014244-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Baptiste PEYRAT, sous- préfet d'Argelès- Gazost | 12 |
| Arrêté N °2014244-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives des Hautes- Pyrénées | 17 |
| Arrêté N °2014244-0006 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes- Pyrénées | 20 |
| Arrêté N °2014244-0007 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean Claude ROQUES administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes- Pyrénées pour les activités domaniales | 27 |
| Arrêté N °2014244-0008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Claude ROQUES, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes- Pyrénées pour les activités domaniales (cité administrative) | 31 |
| Arrêté N °2014244-0009 - Arrêté portant nomination de Mme Nathalie CENCIC en qualité de directeur départemental des territoires par intérim | 34 |
| Arrêté N °2014244-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directeur départemental des territoires des Hautes- Pyrénées par intérim (administration générale) | 36 |
| Arrêté N °2014244-0011 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jacques LABE, administrateur des Finances Publiques adjoint, directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des Finances publiques des Hautes- Pyrénées | 51 |
| Arrêté N °2014244-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directeur départemental des territoires des Hautes- Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire) | 55 |
| Arrêté N °2014244-0013 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hautes- Pyrénées | 61 |
| Arrêté N °2014244-0014 - arrêté portant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes- Pyrénées | 64 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté N °2014244-0015 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes- Pyrénées | 67 |
| Arrêté N °2014244-0016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes- Pyrénées (ordonnancement secondaire) | 74 |
| Arrêté N °2014244-0017 - Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant Colonel DEPRECQ, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Hautes- Pyrénées | 77 |
| Arrêté N °2014244-0018 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes- Pyrénées | 80 |
| Arrêté N °2014244-0019 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (ordonnancement secondaire) | 83 |
| Arrêté N °2014244-0020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes- Pyrénées | 88 |
| Arrêté N °2014244-0021 - Arrêté portant délégation de signature à M. René COLONEL, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes- Pyrénées | 93 |
| Arrêté N °2014244-0022 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, Directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi- Pyrénées | 96 |
| Arrêté N °2014244-0023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hubert FERRY- WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées | 105 |
| Arrêté N °2014244-0024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi- Pyrénées et du département de la Haute- Garonne | 113 |
| Arrêté N °2014244-0025 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le tribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes- Pyrénées | 116 |
| Arrêté N °2014244-0026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Richard PASQUET, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud- Ouest en matière d'ingénierie publique | 119 |
| Arrêté N °2014244-0027 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest | 122 |
| Arrêté N °2014244-0028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur du Sud- Ouest | 126 |
| Arrêté N °2014244-0029 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud (compétences départementales) | 129 |
| Arrêté N °2014244-0030 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | 133 |



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014244-0001

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alain CHARRIER, secrétaire général de la
préfecture des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature à
M. Alain CHARRIER
secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAI, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à M. Alain CHARRIER pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Baptiste PEYRAI, sous-préfet d'Argelès-Gazost et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0002

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Stéphane COSTAGLIOLI, sous- préfet de
Bagnères de Bigorre



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014
portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI
sous-préfet de Bagnères de Bigorre

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1^o/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'autorisation de quête sur la voie publique,
 - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1^{ère} catégorie et dérogations.

- *activités commerciales :*
 - la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
 - en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
 - >> classement des communes touristiques,
 - >> classement des offices de tourisme,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- *circulation :*
 - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement.
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2^o/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement, l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, c'est-à-dire expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

7°/ en matière d'espaces protégés :

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Isparros.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COSTAGLIOLI, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane COSTAGLIOLI et de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Stéphane COSTAGLIOLI, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

.../...

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale, signer :
 - >> les arrêtés portant délivrance du titre de maître restaurateur
 - >> les arrêtés de classement des communes touristiques et des offices de tourisme,
 - >> les arrêtés d'autorisation de transport de corps,
 - >> tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- instruction des demandes de logement aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.

4°/ des élections :

- enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0003

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Ludovic BANAS, directeur du service
départemental de l'office national des anciens
combattants et victimes de guerre des Hautes-
Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur Ludovic BANAS,
directeur du service départemental
de l'office national des anciens
combattants et victimes de guerre
des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre et notamment l'article D 472 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier de la direction financière et du personnel de l'ONAC en date du 26 avril 2011, référencé ONAC/DFP/PER/DD/n° 2411, portant décision d'affectation de M. Ludovic BANAS, en qualité de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Ludovic BANAS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions à l'exception des arrêtés constitutifs de commissions administratives ou de conseils d'administration.

ARTICLE 2 - M. Ludovic BANAS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er septembre 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0004

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Baptiste PEYRAT, sous- préfet
d'Argelès- Gazost

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 novembre 2012 portant nomination de M. Jean-Baptiste PEYRAT, directeur des services pénitentiaires, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Stéphane COSTAGLIOLI, administrateur des finances publiques adjoint, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1^o en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'autorisation de quête sur la voie publique,
 - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.511-2 et L.511-3 du code de la sécurité intérieure,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélisurfaces dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

- *activités commerciales :* la délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

- *circulation :*
 - les autorisations, récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement, et avis au préfet concerné ou au ministre de l'Intérieur sur toute course se déroulant en partie dans l'arrondissement,
 - l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2^o en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des H.P.C.L. en cas de refus du maire ou du président,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal.

3^o en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : livrets de circulation,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,

.../...

- les enquêtes de **commodo et incommodo** : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des **demandes relatives** aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ en matière d'élections :

- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste PEYRAT, la délégation de signature sera exercée par M. Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Baptiste PEYRAT et de M. Stéphane COSTAGLIOLI, par M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Jean-Baptiste PEYRAT, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'il sera amené à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maïté BERROGAIN, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière de police générale : signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :
 - . des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - . des circulaires et instructions générales.
- en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

.../...

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté BERROGAIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe à la secrétaire générale, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers,
- signature des conventions, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1ère catégorie et dérogations.

2°/ de l'administration locale :

- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de livrets de circulation.
- signature des arrêtés d'autorisation de transport de corps

4°/ des élections :

- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales.

ARTICLE 6 - Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost et le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0005

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
François GIUSTINIANI, directeur du service
départemental d'archives des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature à
Monsieur François GIUSTINIANI
Directeur du service départemental d'archives
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 20 janvier 2006 nommant M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives du département des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion,

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat,
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 - M. François GUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil général.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0006

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2013 portant nomination de Mme Stéphanie MONTEUIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,

les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) **Étrangers** : décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer au niveau départemental.

2) **Circulation** :

.. suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;

.. rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

3) **Santé** : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Robert DOMECC, directeur

direction de la stratégie et des moyens

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur

service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, chef du service par intérim

.../...

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er :

service du cabinet et de la sécurité intérieure, service interministériel de défense et de protection civile et service de la communication interministérielle :

- M. Alain MESSIDOR ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Claudine PEYRUSEIGL,

2) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, ou M. Sébastien BALHAUT, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Sandrine GLANNOITA, ou Mme Annie LATOUR,

direction de la stratégie et des moyens :

· *service des moyens et de la performance :*

- Mme Françoise JOSSE ou M. Philippe GRANIDIN,

· *service du développement territorial :*

- M. Luc MONTROYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

service du cabinet et de la sécurité intérieure et service de la communication interministérielle :

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

service interministériel de défense et de protection civiles :

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Claudine PEYRUSEIGL, attachée, adjointe au chef de service ;
- M. José BEJIRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Dominique MUSSOTTE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

.../...

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BAILLIAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique HAJDUS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sandrine GIANNOUJA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

direction de la stratégie et des moyens :

service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage,
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de bureau.

service du développement territorial :

- Mme Marie-Christine FOURÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la stratégie ;
- M. Luc MONTROYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Mme Coralie GRAZIANO, attaché, adjointe au chef de bureau ou Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOJIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- constater et signer le service fait.

.../...

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Robert DOMHC, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- constater et signer le service fait.

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur dans la limite de 1 500 € et les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques, ainsi que d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

. En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 € et constater les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale précitée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, délégation est également donnée à Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 € et constater les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale précitée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,

. à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 €, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.

. aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 112, 119, 120, 122, 129, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, délégation est donnée à M. Gérard CARRERE, agent contractuel B,

. à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 €, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.

. aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 112, 119, 120, 122, 129, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754, et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

.../...

- M. Gérard CARRERE, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux :

- au regard du BOP 307, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

- au regard du BOP 333, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 1 500 €.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service par intérim, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- signer ou valider les devis quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0007

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

arrêté portant délégation de signature à M.
Jean Claude ROQUES administrateur général
des Finances Publiques, directeur
départemental des finances publiques des
Hautes- Pyrénées pour les activités domaniales



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Claude ROQUES,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Hautes-Pyrénées**

pour les activités domaniales

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux. | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1 ^{er} et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1; R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | Pour mémoire : les opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines relèvent du pôle de gestion des patrimoines privés implanté à Toulouse (Haute-Garonne). | Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. |

| | | |
|---|---|---|
| 8 | Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. | Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. |
| | Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques. | Art. 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004. |

ARTICLE 2 - M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète des Hautes-Pyrénées, par arrêté qui devra être transmis à la Préfète des Hautes-Pyrénées aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0008

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean Claude ROQUES, administrateur général
des Finances Publiques, directeur
départemental des finances publiques des
Hautes- Pyrénées pour les activités domaniales
(cité administrative)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature à
M. Jean-Claude ROQUES,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Hautes-Pyrénées**

**pour les activités domaniales
(Cité administrative)**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour les ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tarbes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tarbes.

ARTICLE 2 - M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0009

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant nomination de Mme Nathalie CENCIC en qualité de directeur départemental des territoires par intérim



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement
territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant nomination de Mme Nathalie CENCIC
en qualité de directeur départemental
des territoires par intérim**

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 1er ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Frédéric DUPIN, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 novembre 2010 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2011 reclassant Mme Nathalie CENCIC au grade d'ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 2014 portant réintégration de M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires et affectation au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, à Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim pendant la vacance du poste ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, est nommée directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à compter du 1er septembre 2014.

ARTICLE 2 – M. le secrétaire général et Mme le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0010

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Nathalie CENCIC, directeur
départemental des territoires des Hautes-
Pyrénées par intérim (administration générale)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Madame Nathalie CENCIC,
Directeur départemental des territoires
des Hautes-Pyrénées par intérim
(administration générale)**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2010 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 juin 2011 reclassant Mme Nathalie CENCIC au grade d'ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 août 2014 portant réintégration de M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires et affectation au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, à Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-148-12 du 28 mai 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC en qualité de directeur départemental des territoires par intérim ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation générale de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions :

| I – ADMINISTRATION GENERALE | | |
|---|--|---|
| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
| 1) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie | | |
| I - 1 | Agents en gestion déconcentrée : nomination, notation, évaluation, avancement d'échelon, avancement de grade, mutation avec ou sans changement de résidence administrative, temps partiel ; détachement, mise en disponibilité (quel que soit le motif), réintégration, cessation définitive des fonctions, exercice de la procédure disciplinaire et prise de sanctions disciplinaires, octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence | <p>Décret n° 88-399 du 21 avril 1988, décret n° 91-393 du 25 avril 1991, décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34)</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946, Instruction FP n° 7 du 23 mars 1950, Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984, Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995</p> <p>Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, Circulaire FP3/F n° 2018 du 24 janvier 2002</p> <p>Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Circulaire FP n° 1093 du 17 octobre 1997</p> <p>Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982</p> <p>Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982</p> <p>Circulaire du 18 janvier 1985 (circulaire FP/3 n° 918 du 10 février 1998)</p> <p>Loi n° 92-108 du 3 février 1992</p> <p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 666-2-3 du Code de la santé publique, circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et circulaire du 19 avril 1999, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 53)</p> |

I – ADMINISTRATION GENERALE

| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
|-------|--|---|
| I-1-1 | | <p>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 (mod. le 24 avril 2006)</p> <p>Décret n° 85-961 du 25 octobre 1984 (mod. le 1er juin 1997)</p> <p>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (mod. le 20 juin 2008)</p> <p>Décret n° 2000 815 du 25 août 2000 (mod. le 29 juin 2006)</p> <p>Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 (mod. le 6 novembre 2008)</p> |
| I-1-2 | Agents en gestion centralisée : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence, réintégration, affectation à un poste de travail (sauf chefs d'UT), disponibilité, évaluation, notation | Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat |
| I-1-3 | Agents non titulaires : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales, réintégration, affectation à un poste de travail (en l'absence de changement de résidence ou de situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel), évaluation | <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (cf. loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)</p> <p>Circulaire FP n° 1268 bis du 3 janvier 1976</p> |
| I-1-4 | Recrutement, signature des contrats de travail et gestion des agents de ménage | Circulaire n° 52-68-28 du 15 octobre 1968 |
| I-1-5 | Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail | Circulaire A 31 du 19 août 1974 |
| I-1-6 | Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi | Circulaire DP/RS 3 du 26 janvier 1981 |
| I-1-7 | Signature des ordres de mission à l'étranger (financés sur des crédits déconcentrés/pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites missions « sans frais ») | Circulaire BURE 22 du 1er mars 1991 |
| I-1-8 | Nouvelle Bonification Indiciaire (définition des fonctions, détermination du nombre de points, attribution de points) | Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié et arrêté du 7 décembre 2001 |

| | | |
|-------|---|--|
| 1-1-9 | Signature des décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; les sanctions disciplinaires du premier groupe ; l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité ; l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. | Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (en application de l'article 10 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009) |
|-------|---|--|

2) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

| | | |
|-------|---|--|
| 1-2-1 | Octroi des congés, changement d'affectation au sein du périmètre de la DDT, recrutement du personnel auxiliaire temporaire, contractuel ou vacataire | Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat... |
| 1-2-2 | Signature des décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ; l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; les sanctions disciplinaires du premier groupe ; l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activité ; l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. | Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (en application de l'article 10 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009) |

3) Responsabilité civile de l'État

| | | |
|-------|---|--|
| 1-3-1 | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers | |
| 1-3-2 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation | |

4) Signature des marchés publics de l'État

| | | |
|-------|--|--|
| I 4-1 | Délégation dans la limite du montant du plafond autorisé par arrêté de délégation de signature concernant le pouvoir adjudicateur des marchés pour les affaires relevant du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement et des autres ministères concernés | |
|-------|--|--|

II – ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE

La délégation de signature en matière d'activités agricoles et rurales porte sur tous les domaines (ex : décisions et notifications en matière d'exploitations agricoles et entreprises de stockage ou de transformation, en matière d'organismes professionnels agricoles, en matière de productions animales et végétales.....)

Sont réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ;
- l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année ;
- le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

III – URBANISME - FONCIER - LOGEMENT

| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
|--|---|--|
| 1) Habitat et Construction (Logement) | | |
| a) Habitat | | |
| III - 1 - a1 | Décision pour les primes et prêts à la construction | Art. R. 311-1 à R. 311-63 du CCH |
| III - 1 - a2 | Autorisation de location pour les logements ayant bénéficié de primes à la construction | Art. R. 311-20 et R. 311-33 du CCH |
| III - 1 - a3 | Décision de transfert, d'annulation des prêts en accession à la propriété prévus à l'article R. 331-32 et prorogation du délai d'achèvement des travaux | Art. R. 331-43 et R. 331-47 du CCH |
| III - 1 - a4 | Autorisation aux particuliers de louer le logement qu'ils ont réalisé à l'aide d'un prêt conventionné | Art. R. 331-41 et R. 361-66 du CCH |
| III - 1 - a5 | Signature des conventions conclues dans le secteur locatif public | Art. L. 351-2 et suiv. du CCH |
| III - 1 - a6 | Secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs | Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée |
| III - 1 - a7 | Gestion du numéro unique | Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 |
| b) Construction | | |
| III - 1 - b1 | Décisions de subvention relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis | Art. R. 331-24 et R. 331-25 du CCH |
| III - 1 - b2 | Décisions de subvention et d'agrément pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ainsi que les dérogations au plafond de travaux, les dérogations aux taux de subvention, l'autorisation anticipée des travaux ainsi que la prorogation du délai de début et de fin des travaux | Art. R. 323-1 et R. 323-5 du CCH, R. 323-6, R. 323-7, R. 323-8 du CCH |
| III - 1 - b4 | Décisions de subventions pour les opérations les plus sociales : aménagement des aires de stationnement des gens du voyage, démolition ou changement d'usage de logements locatifs sociaux | Art. 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire n° 2000-56 du 26 juillet 2000 |
| III - 1 - b5 | Subventions pour qualité de service | Circulaire n° 99.45 du 6 juillet 1999 |
| 2) Aménagement foncier et Urbanisme | | |
| a) ZAC (zone d'aménagement concerté) | | |
| III - 2 - a1 | Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent | Art. R. 311-8 du Code de l'urb. |
| III - 2 - a2 | Approbation du programme des équipements publics | Art. R. 311-8 du Code de l'urb. |

III – URBANISME - FONCIER - LOGEMENT

| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
|--|---|---|
| b) Lotissement soumis à permis d'aménager | | |
| III - 2 - b1 | Autorisations de lotir et autorisation de modification d'un lotissement (sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDT sont divergents) | Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 442-1 et R. 422-2 3 du Code de l'urb. |
| III - 2 - b2 | Autorisations de vente de lots d'un lotissement avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'autorisation de lotir | Art. R. 442-13 du Code de l'urb. |
| III - 2 - b3 | Certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation | Art. R. 442-18 du Code de l'urb. |
| III - 2 - b4 | Lettre indiquant que le dossier est incomplet | Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb. |
| III - 2 - b5 | Lettre de prolongation du délai d'instruction de base | Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb. |
| III - 2 - b6 | Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété | Art. R. 423-39 du Code de l'urb. |
| c) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol et contrôles | | |
| 1) Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir | | |
| III - 2 - c11 | Lettre indiquant que le dossier est incomplet | Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c12 | Dispositions relatives aux permis de démolir et décisions sauf lorsque le DDT et le maire ont émis des avis divergents | Art. R. 430-15-6 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c13 | Dispositions relatives aux campings, caravanning et HLL | Art. R. 443-7-1 et suiv., R. 444-1 et suiv. du Code de l'urb. |
| III - 2 - c14 | Lettre de prolongation du délai d'instruction de base | Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c15 | Lettre de décision tacite de rejet ou de décision tacite d'opposition (pour la déclaration préalable) lorsque le dossier n'a pas été complété | Art. R. 423-39 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c16 | Décisions en matière de permis de construire sauf lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents | Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c17 | Dispositions relatives aux déclarations préalables : lettre indiquant que le dossier est incomplet, lettre de notification de délai | Art. R. 422-1 et suiv. et R. 441-3 (dernier alinéa) du Code de l'urb. |
| III - 2 - c18 | Décisions sauf lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents | |

III - URBANISME - FONCIER - LOGEMENT

| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
|--|--|---|
| III - 2 - c19 | Permis d'aménager : lettre de notification de délai, lettre indiquant que le dossier est incomplet | Art. R. 442-4-4, R. 442-4-5 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c20 | Décisions sauf lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents | Art. R. 442-6-6 du Code de l'urb. |
| 2) Certificat d'Urbanisme | | |
| III - 2 - c21 | Délivrance de certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT ne retient pas les observations du maire | Art. R. 410-11 du Code de l'urb. |
| 3) Contrôle de la conformité des travaux | | |
| III - 2 - c31 | Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité | Art. R. 462-6, R. 462-9 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c32 | Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée | Art. R. 462-10 du Code de l'urb. |
| 4) Remontées mécaniques et pistes de ski | | |
| III - 2 - c41 | Lettre indiquant que le dossier est incomplet | Art. R. 472-9, R. 472-17 et R. 473-3 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c42 | Lettre de prolongation du délai d'instruction de base | Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c43 | Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété | Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb. |
| III - 2 - c44 | Décisions de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner | Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb. |
| d) Prémption et réserves foncières | | |
| III - 2 - d1 | Récépissé de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner | Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb. |
| III - 2 - d2 | Récépissé de demande d'acquisition, décision d'acquisition ou de renonciation | Art. L. 212-3 et R. 212-14 du Code de l'urb. |
| III - 2 - d3 | Renonciation de demande de rétrocession | Art. L. 212-7 et L. 213-2 du Code de l'urb., R. 212-15 du Code de l'urb. |
| III - 2 - d4 | Renonciation de l'Etat à son droit de préemption | Art. L. 212-2, R. 212-7 et 8, R. 213-2 du Code de l'urb. |
| e) Contentieux pénal de l'urbanisme | | |
| III - 2 - e1 | Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs aux autorisations d'urbanisme | |
| III - 2 - e2 | Saisine du Ministère Public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens | Art. L. 480-1 à L. 480-13 du Code de l'urb. |

| | | |
|---|--|--|
| | ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur | |
| III - 2 - e3 | Saisine du Ministère Public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l' interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption | Art. L. 480-2 du Code de l'urb. |
| III - 2 - e4 | Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur | Art. L. 480-9 du Code de l'urb. |
| III - 2 - e5 | Dans le cas des infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce tribunal | Art. L. 480-6 du Code de l'urb. |
| III - 2 - e6 | Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur | Art. L. 480-5 du Code de l'urb. |
| III - 2 - e7 | Recouvrement et liquidation des astreintes pour le compte de la ou des communes aux caisses desquelles seront reversées les sommes perçues, après prélèvement de 4 % de celles-ci pour frais d'assiette et de recouvrement. | Art. L. 480-8 du Code de l'urb. |
| f) Fiscalité de l'urbanisme | | |
| III - 2 - f1 | Signature de tous actes nécessaires à la liquidation (titres de recettes) ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) | Art. L. 524-8 et L. 524-9 du Code du patrimoine |
| 3) Contentieux (Défense de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif) | | |
| III - 3 - 1 | Présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le Préfet pour les mémoires gérés par la DDT | Art. R. 431-7, R. 431-10 du Code de justice administrative (CJA) L. 521-1, L. 521-2, R. 531-1, R. 532-1, R. 541-1, L. 551-1, R. 551-1 et suiv. du CJA |
| III - 3 - 2 | Mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de PAU (uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévu par le code de justice administrative): référé suspension, référé liberté, référé conservatoire | Art. L. 521-1 du CJA, L. 521-2 du CJA, L. 521-3 du CJA |

IV – ENVIRONNEMENT – RISQUES - EAU ET FORET

1) Environnement – Risques - Eau, Forêt

La délégation de signature en matière d'environnement concerne les domaines suivants : risques, eau, forêt, chasse, pêche. Natura 2000, biodiversité, protection des milieux, gestion des déchets du B.T.P.

Sont exclus de cette délégation :

- avis rendu par la préfète dans le cadre des consultations exercées par l'autorité compétente en matière d'environnement au titre de l'article R. 122.1-1-IV du code de l'environnement ;
- arrêté de protection du biotope ;
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- autorisations d'installations d'ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau soumis à la procédure d'enquête publique ;
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
- nomination des lieutenants de l'ouvèterie ;
- agrément des gardes particuliers ;
- autorisation relative aux actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'affarouchement et d'interception par acte vétérinaire. Cette exclusion ne concerne pas les décisions relatives à l'indemnisation des dommages aux troupeaux et aux ruchers causés par les ours : présidence de la commission départementale d'indemnisation des dégâts et des décisions budgétaires s'y rapportant : rapports, bilans et courriers relatifs à l'activité de cette commission.

| Code | Nature de la délégation | Référence juridique |
|---|--|--|
| 2) Gestion et conservation du domaine public fluvial | | |
| IV – 2 - 1 | Actes d'administration du domaine public fluvial (à l'exception des autorisations nécessitant une enquête publique ou hydraulique préalable) | Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat |
| IV – 2 - 2 | Autorisation d'occupation temporaire | Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat |
| IV – 2 - 3 | Approbation d'opérations domaniales | Arrêté du 4 août 1948 – art. 1er R. modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970 |
| IV – 2 - 4 | Délimitation du domaine public fluvial | |

V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE CLIMAT - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
|--|---|---|
| 1) Ingénierie Publique | | |
| V - 1 - 1 | Les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant | Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000, Décret n° 2001-120 du 7 mars 2001 |
| 2) ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) | | |
| V - 2 - 1 | Signature des conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de l'ATESAT | Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, Décret n° 2001-1209 du 27 septembre 2002, Arrêté du 27 décembre 2002 |
| 3) Énergie et Climat | | |
| V - 3 - 1 | Signature des attestations préfectorales relatives aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques | Arrêté du 12 janvier 2010. Arrêté du 16 mars 2010. Circulaire MEEDDM/MAAP du 16 avril 2010 |
| 4) Routes et circulation routière | | |
| a) Gestion et conservation du domaine public autoroutier | | |
| V - 4 - a1 | Avis du préfet sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées | |
| b) Exploitation des routes | | |
| V - 4 - b1 | Arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées | Art. R 411-9 du Code de la route |
| V - 4 - b2 | Etablissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé | Art. R 411-20 du Code de la route |
| V - 4 - b3 | Avis du préfet à donner au président du Conseil Général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes classées à grande circulation | Art. R 411-8 du Code de la route |
| V - 4 - b4 | Réglementation de la circulation sur les ponts, sur les routes départementales classées à grande circulation | Art. R 422-4 du Code de la route |
| c) Transports | | |
| V - 4 - c1 | Avis et autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque | Arrêté interministériel du 4 mai 2006 |
| V - 4 - c2 | Dérogations individuelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes | Arrêté interministériel du 28 mars 2006 |

**V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE CLIMAT -
ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE**

| Code | Nature de la délégation | Référence Juridique |
|--|--|--|
| d) Publicité et affichage | | |
| V – 4 - d1 | Correspondances relatives aux infractions sur la publicité et l'affichage visible à partir des voies ouvertes à la circulation publique | Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 |
| V – 4 - d2 | Réception des déclarations d'implantation de panneaux publicitaires et procédures annexes | Décret n° 96-946 du 24 octobre 1996 |
| 5) Réglementations diverses : Transports terrestres, Remontées mécaniques, Education routière | | |
| a) Transports terrestres : chemin de fer d'intérêt général | | |
| V 5 - a1 | Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général | Arrêté TP du 15 mai 1951 |
| V – 5 - a2 | Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers | |
| V – 5 - a3 | Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau | Arrêté TP des 23 août et 30 octobre 1962 |
| V 5 - a4 | Autorisation d'installation de certains établissements | Arrêté du 31 mai 1979 |
| V – 5 - a5 | Alignement des constructions sur les terrains riverains | |
| b) Transports terrestres : remontées mécaniques | | |
| V – 5 - b1 | Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs à la sécurité des installations et des aménagements concernés par les appareils | Décret n° 88-635 du 6 mai 1988 et décret n° 88-815 du 5 octobre 1987 modifié par le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 |
| c) Education routière | | |
| V 5 - c1 | Contrôle des stages dans les centres de récupération de points | Circulaire du 25 juin 1992 relative aux modalités pratiques de la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions |

ARTICLE 2 - La délégation de signature donnée à Mme Nathalie CHENCIC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- la saisine des juridictions,
- les lettres aux membres du gouvernement,
- les lettres aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- les lettres circulaires.

ARTICLE 3 - M. Nathalie CENCIC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires par intérim, est autorisée en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme le Directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 1^{er} septembre 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0011

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de compatibilité générale de l'Etat à M. Jacques LABE, administrateur des Finances Publiques adjoint, directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des Finances publiques des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 2014

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat**

**à M. Jacques LABE,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources
à la Direction Départementale
des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2011 portant nomination de M. Jacques LABE, dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des livres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques LABE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
 - n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
 - n° 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat "
 - n° 723 " Contribution aux dépenses immobilières "
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – " Opérations commerciales des domaines "

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques LABE, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature de la Préfète des Hautes-Pyrénées :


- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

...

ARTICLE 4 - M. Jacques LABE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0012

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

ARRETE N° 2014

Service du développement territorial

**portant délégation de signature
à Madame Nathalic CIENCIC,
Directeur départemental des territoires des
Hautes-Pyrénées par intérim
(ordonnancement secondaire)**

Bureau de la stratégie

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à la réforme des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 29 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2010 portant nomination de Mme Nathalie CLENCIC, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2007 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2011 reclassant Mme Nathalie CLENCIC au grade d'ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-148-12 du 28 mai 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 août 2014 portant réintégration de M. Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires et affectation au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, à Bordeaux, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Mme Nathalie CLENCIC en qualité de directeur départemental des territoires par intérim ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'État ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION 1 – COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I - En qualité de responsable d'UNITES OPERATIONNELLES

ARTICLE 1 - Délégation générale de signature, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, est donnée à Mme Nathalie CLENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

| Mission Écologie, Développement Durable et Énergie et Mission Égalité des Territoires et du Logement | | | |
|---|--|----------------------|---------------------------------|
| | Intitulé du programme et de l'action | BOP (actions) | BOP (titre des dépenses) |
| 203 | Infrastructures et services de transports | 01 | 3,5,6 |
| 113 | Urbanisme, paysage, eau et biodiversité | 01,02,07 | 3,5,6 |
| 181 | Prévention de l'environnement et des risques | 01 et 10 | 3,5,6 |

| Mission Écologie, Développement Durable et Énergie et Mission Égalité des Territoires et du Logement | | | |
|---|--|----------------------------------|---------|
| 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et du logement | 01 à 05, 07 à 09, 13, 15, 16, 22 | 2,3,5,6 |
| 309 | Entretien immobilier de l'État | 01 | 5 |
| 723 | Gestion du patrimoine immobilier de l'État | 01 | 5 |
| 135 | Développement et amélioration de l'offre de logement | 01 à 06 | 3,6 |

| Mission Agriculture, Agroalimentaire et Forêt | | | |
|--|--|----------------------|---------------------------------|
| Intitulé du programme et de l'action | | BOP (actions) | BOP (titre des dépenses) |
| 154 | Économie et développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire | 11 à 16 | 3,5,6 |
| 149 | Forêt | 01 à 04 | 3,5,6 |
| 206 | Sécurité et qualité alimentaire | 2 | 3 |
| 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 01 à 04 | 2,3,5,6 |

**Services du Premier Ministre
Direction de l'action du gouvernement**

| | | | |
|-----|---|---|--|
| 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 01 - Fonctionnement courant des DDI 02 - Loyers budgétaires et fonctionnement immobilier en qualité d'ordonnateur secondaire délégué | |
|-----|---|---|--|

| Ministère de l'Intérieur | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|-------|-------|
| 207 | Sécurité et circulation routières | 01,03 | 3,5,6 |

ARTICLE 2 - Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant : en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

.....

ARTICLE 3 - Sont soumis au visa préalable de la préfète, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 130 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Sous-section II – Ordonnancement secondaire : Dispositions transversales

ARTICLE 4 - En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la préfète du département des Hautes-Pyrénées dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale.

ARTICLE 5 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- de l'Égalité des territoires et du Logement
- de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- du compte n° B 461-74 (Fonds de Prévention des risques naturels majeurs).

ARTICLE 6 - La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfète du département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, Mme Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, adresse à la préfète du département, les éléments d'information suivants :

- chaque trimestre les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 ayant transmission aux responsables de BOP,
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

...

SECTION II – POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 8 – Mme Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, est nommée représentant du Pouvoir Adjudicateur, tel que défini par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

A ce titre, elle intervient comme pouvoir adjudicateur au titre des budgets des ministères suivants

- de l'Écologie, du Développement durable et de l'Energie,
- de l'Égalité des Territoires et du Logement,
- de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- du compte n° B 461-74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs).

SECTION III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 10 – Mme Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental des territoires par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, me sera communiqué.

ARTICLE 11 - Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

ARTICLE 12 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques, M. le directeur départemental des finances publiques et Mme le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0013

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques
des Hautes-Pyrénées.**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014244-0014

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent COINDREAU Directeur
Départemental de la Sécurité Publique des
Hautes- Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature
à M. Laurent COINDREAU
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C ainsi que des adjoints de sécurité, placés sous son autorité,

.../...

- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de police,
- de signer les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat.
- de signer, pour les infractions relevées en zone police, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule avec mise en fourrière, ou si durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision sans immobilisation du véhicule.

ARTICLE 2 - M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice des services du cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0015

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Catherine FAMOSE, Directrice
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations des Hautes-
Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014
portant délégation de signature
à Madame Catherine FAMOSE
Directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CIERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, à compter du 1er décembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

Les décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité et notamment :

- ♦ les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans le service, et relatives à l'octroi de congés et aux autorisations d'absence, hormis celles relatives à l'exercice du droit syndical, et plus généralement les décisions relatives à la gestion du personnel : autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, sanctions disciplinaires du premier groupe, l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, l'établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- ♦ tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- ♦ les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- ♦ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ♦ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ♦ les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical des agents des fonctions publiques, hospitalière, territoriale et de l'Etat et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des établissements hospitaliers à l'exception des arrêtés de composition de ces instances.

2 - EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la protection économique des consommateurs ;
- ◆ à la sécurité du consommateur ;
- ◆ à la veille concurrentielle du bon fonctionnement des marchés.

3 - EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la sécurité et la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale et à la traçabilité des produits animaux ;
- ◆ au suivi de conformité sanitaire des abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles ;
- ◆ à l'inspection hygiénique et sanitaire, aux agréments CE et spécifiques pays tiers et à la suspension de ces agréments des industries agroalimentaires et des établissements de production soumis à agrément ;
- ◆ à l'inspection de la restauration sociale ;
- ◆ à l'inspection de la remise directe au consommateur et des productions fermières ;
- ◆ à la destruction, au retrait, à la consignation et au rappel des produits d'origine animale, des denrées en contenant et des aliments pour animaux lorsque l'exploitant n'a pas respecté les obligations qui lui sont faites par le règlement (CE) n° 178/2002.

4 - EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Tous courriers et actes relatifs aux inspections, demandes de service public et instructions techniques en matière de santé et protection animale et notamment :

- ◆ à la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies réglementées des animaux ;
- ◆ à l'identification, à la traçabilité, au rassemblement et aux mouvements (à l'exception de la certification des animaux pour les échanges intracommunautaires et les exportations) ;
- ◆ à l'agrément des centres de stockage de semence, d'insémination et d'expérimentation animale ;
- ◆ à l'agrément des centres de rassemblement d'animaux et des fermes aquacoles, à l'exception des fermes conchylicoles ;
- ◆ à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- ◆ à la délivrance des certificats de capacité aux personnes mentionnées à l'article L. 214-6 du code rural ;
- ◆ aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
- ◆ à la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production des aliments médicamenteux en élevage ;
- ◆ à l'exercice de la médecine vétérinaire ;
- ◆ à la surveillance sanitaire de l'alimentation animale en élevage.

5 - EN MATIERE DE VEILLE ET CONTROLE DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ aux inspections et aux demandes de compléments d'information pour l'instruction des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (livre V du code de l'environnement) ;

.../...

- ◆ aux décisions concernant certificats de capacité, autorisations d'ouverture, autorisations de détention, aux inspections des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (livre IV du code de l'environnement) ;
- ◆ à la législation et la réglementation sanitaires relatives aux sous-produits animaux (hors abattoirs) ;
- ◆ à l'agrément, l'enregistrement et l'inspection sanitaires des établissements (hors élevages) fabriquant, entreposant, utilisant, distribuant des aliments (y compris médicamenteux) et des médicaments destinés aux animaux.

6 - EN MATIERE DE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- ◆ tous courriers et actes relatifs aux procédures de déclaration, d'agrément et d'habilitation des groupements sportifs, des associations départementales et locales en matière de jeunesse et d'éducation populaire ;
- ◆ l'agrément des associations au titre du volontariat associatif ;
- ◆ tous courriers et actes relatifs aux obligations déclaratives des associations de l'arrondissement de Tarbes ;
- ◆ tous courriers et actes administratifs prévus par le code de l'action sociale et des familles, relatifs aux accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle ainsi que des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- ◆ tous courriers et actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L. 212-13 et L.322-5 du code du sport ;
- ◆ l'approbation technique des projets d'établissements sportif et socio-éducatif ;
- ◆ les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant ;
- ◆ les arrêtés portant autorisation ou refus de manifestations de boxe ouvertes au public.

7 - EN MATIERE DE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- ◆ tous les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, notamment les actes relatifs à leur placement en vue d'adoption, les actes d'administration des deniers pupillaires, les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat du conseil de familles des pupilles de l'Etat à l'exclusion de l'arrêté de composition de cette instance ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- ◆ les recours devant les juridictions d'aide sociale, la saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire, les actions en récupération de l'aide sociale Etat, l'exercice du recours subrogatoire ;
- ◆ l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile ;
- ◆ la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ainsi que des préposés d'établissement ;
- ◆ les conventions de financement conclues avec les mandataires exerçant à titre individuel ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation

.../...

et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- ◆ la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées mentionnées à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ tous les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale, exceptés l'arrêté de composition et la liste conjointe des rapporteurs établie avec le Président du Conseil Général ;
- ◆ tous les actes relatifs à la politique de la ville ;

8 - EN MATIERE DE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

- ◆ l'agrément des organismes mettant à disposition une capacité d'accueil éligible à l'AIT 1 et à l'AIT 2 ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat (personnes hébergées en CHRS) ;
- ◆ l'admission des demandeurs d'asile en CADA et l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréés ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable ;
- ◆ les décisions de subvention de la MOUS ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission de coordination et de prévention des expulsions locatives.

9 - EN MATIERE DE DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE

Tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant du champs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 2 - Délégation de signature pour les copies des arrêtés préfectoraux est donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - La délégation de signature donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- ◆ la saisine des juridictions ;
- ◆ les lettres aux membres du gouvernement ;
- ◆ les lettres aux parlementaires ;
- ◆ les lettres aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ◆ les lettres circulaires ;
- ◆ les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- ◆ les mesures d'opposition à ouverture et de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des locaux et des séjours, ainsi que les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec les accueils de mineurs, prévues aux articles L227-5, L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ les arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- ◆ les décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les décisions de fermeture de tout ou partie d'un établissement du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale présentant ou susceptible de présenter une menace pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités ;
- ◆ les décisions de fermeture de tout ou partie d'un établissement du secteur non-alimentaire ou des services présentant ou susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités ;

Ces courriers et décisions sont réservés à ma signature.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUTIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0016

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent COINDREAU, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique des
Hautes- Pyrénées (ordonnancement
secondaire)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature
à M. Laurent COINDREAU
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique des Hautes-Pyrénées

(ordonnancement secondaire)

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CIERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de Tarbes ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP | Actions du BOP |
|------------------------|--|----------------|
| SECURITE | Programme Police Nationale - BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest | Action n° 2 |

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 - En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à M. François FREMAUX, commandant à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la sécurité publique adjoint, et à Mme Michèle ESCOS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de sécurité publique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0017

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature au
Lieutenant Colonel DEPRECQ, Commandant
du Groupement de Gendarmerie
Départementale des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECO
Commandant du Groupement de
Gendarmerie Départementale
des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R. 2212- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 033274 du 23 avril 2013 nommant le Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECO, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECQ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les avenants aux conventions de coordination entre les polices municipales et la gendarmerie nationale conclues en application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECQ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone gendarmerie, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule, ou si, durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision judiciaire sans immobilisation du véhicule.

ARTICLE 3- Le Lieutenant-Colonel Thomas DEPRECQ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des services du Cabinet et le Lieutenant-Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0018

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature à
M. le Colonel Patrick HEYRAUD,
Directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUTN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, en date du 31 mars 2006, nommant M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite de ses attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre de l'article 33 de la loi du 3 mai 1996 précitée :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues par le règlement de mise en oeuvre opérationnelle (arrêté préfectoral du 7 avril 2005) ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres services (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle - CS 81350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Arrêté N°2014244-0018 - 01/09/2014

– direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre des mesures prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.

ARTICLE 2 - M. le Colonel Patrick HEYRAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0019

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine FAMOSE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (ordonnancement secondaire)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Madame Catherine FAMOSE
Directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

| INTITULE DE LA MISSION | INTITULE DU PROGRAMME | N° DU BOP | Actions du BOP | Titres |
|---|---|--------------------|---|-------------------|
| Solidarité, insertion et égalité des chances | Action en faveur des familles vulnérables | 106 | 1, 3 | 3 et 6 |
| | Handicap et Dépendance | 157 | 1 et 5 | 3 et 6 |
| Égalité des territoires, logement et ville. | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables | 177 | 11 et 12 | 1 et 6 |
| Immigration, asile et intégration | Immigration et asile | 303 | 2 | 3 et 6 |
| | Intégration et accès à la nationalité française | 104 | 12 | 6 |
| Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 206 | 2, 3 et 6 | 2 et hors titre 2 |
| Protection économique des consommateurs | Développement des entreprises et du tourisme | 134 | 17 | 3 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | Lutte contre la pauvreté revenu de solidarité active et expérimentations sociales | 304 | 14 | 6 |
| | Santé | Protection maladie | 183 | 2 |
| Ville et logement | Politique de la ville | 147 | 1, 2 et 3 | 3 et 6 |
| Premier Ministre Direction de l'action du gouvernement | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 333 | 01 - Fonctionnement courant des DDI 02 - Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (hors crédits immobiliers relevant du programme 309) | |

Pour l'exécution des dépenses et des recettes du BOP 333 - action 2 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO - Préfète).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'établissement des recettes, à l'exception des programmes 104 - intégration et accès à la nationalité française, 303 - immigration et asile, dont les dépenses et les recettes seront exécutées par le centre de services partagés de la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 - Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est nommée représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié).

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature :

- ◆ les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au directeur départemental des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.
- ◆ les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT.
- ◆ la signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'Etat dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 € HT.

ARTICLE 4 - Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- ◆ 130 K€ HT pour les services,
- ◆ 250 K€ HT pour les fournitures,
- ◆ 1 000 K€ HT pour les travaux.

ARTICLE 5 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, adresse à la direction de la stratégie et des moyens, les éléments d'information suivants :

- 1) à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP : un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).
- 2) chaque trimestre, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre.
À cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- 3) au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 6 - En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0020

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé COSNARD, directeur académique des
services de l'éducation nationale des Hautes-
Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à M. Hervé COSNARD,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 19 août 2013 portant nomination de M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CIERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire conjointe du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 août 2004 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges concernant :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

c) le contrôle de légalité des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives aux budgets et comptes financiers) des collèges des Hautes-Pyrénées :

centralisation, accusé de réception et contrôle de légalité des documents budgétaires susvisés des collèges des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

.../...

| |
|---|
| SECTION II |
| COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE |

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

• **BOP régional**

| INTITULE DE LA MISSION | INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP | Actions du BOP | Titres |
|------------------------|--|----------------|--------|
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire privé premier et second degrés n°139 | 1 à 12 | 6 |
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public premier degré n° 140 | 1 à 7 | 2-3-6 |
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public second degré n° 141 | 8 | 3 |
| Enseignement scolaire | Soutien de la politique de l'éducation nationale n° 214 <i>(à l'exclusion des frais de changement de résidence)</i> | 1 à 9 | 3 |
| Enseignement scolaire | Vie de l'élève n° 230 <i>(à l'exclusion des bourses)</i> | 1 à 14 | 3 -6 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 - Demurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

ARTICLE 5 - En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, la préfète dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'Etat, après avis du comité de l'administration régionale.

.../...

ARTICLE 6 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, adresse à la préfète les éléments d'information suivants :

au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 7 - M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à chacun des responsables de programme concernés.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUTIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0021

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
René COLONEL, chef du service territorial de
l'architecture et du patrimoine des Hautes-
Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature à
Monsieur René COLONEL
Chef du service territorial de l'architecture
et du patrimoine des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOJIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 020-1090 du 4 février 2002 de Mme la ministre de la culture et de la communication portant mutation de M. René COLONEL, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. René COLONEL, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer la correspondance courante relevant du service, ainsi que les actes relevant des attributions mentionnées ci-après :

- autorisations spéciales de travaux en sites classés, soumises à l'article L 341-10 du code de l'environnement, pour les constructions, travaux et ouvrages relevant des articles L 441-2, L 422-1 à L 422-5, R 421-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
- autorisations de travaux mentionnées à l'article L 621-32 (1° alinéa) du code du patrimoine, applicables aux travaux qui ne sont soumis ni à permis de construire, ni à permis de démolir, ni à déclaration de travaux des articles L 422-1 à L 422-5 du code de l'urbanisme, ni à l'autorisation d'installation et travaux divers (L 442-1 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 2 - M. René COLONEL, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0022

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Monique CAVALIER, Directrice
générale de l'agence régionale de santé de
Midi- Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature à
Madame Monique CAVALIER
Directrice générale
de l'agence régionale de santé
de Midi-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 27 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIJN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, rapports, avis et correspondances dans les matières définies ci-après, à l'exception des courriers destinés :

- aux ministres et cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- et au maire de la commune chef lieu de département.

1° Admissions en soins psychiatriques :

Courriers adressés aux personnes mentionnées à l'article L. 3213-9 les avisant de toute admission en soins psychiatriques, de toute décision de maintien, de toute levée de cette mesure et de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète ;

Mise en œuvre et notification au patient concerné des arrêtés préfectoraux le concernant (L 3211-3) ;

Désignation d'un psychiatre, de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste pour la composition de la commission départementale des soins psychiatriques conformément à l'article L. 3223-2 ;

Liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques (R 3223-1) ;

Siège de la commission départementale des soins psychiatriques (R 3223-7) ;

Information de la commission en ce qui concerne les décisions d'admission en soins psychiatriques d'une personne, des décisions de maintien ou de renouvellement et des décisions levant ces mesures ainsi que des décisions de prise en charge sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète (R 3223-8) ;

Désignation d'experts psychiatres pour confirmer ou infirmer l'état de santé d'un patient admis en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

Saisine du juge des libertés et de la détention prévue à l'article L. 3211-12-1

.../...

2° Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :

Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, concernant la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la réutilisation des eaux usées épurées, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique, (articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire) ;

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (art L 1321-1 à L. 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;

Désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la Santé Publique) ou lors de l'établissement des dossiers de demande d'autorisation, de révision d'autorisation et d'autorisation provisoire d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (art R 1332-5 et R 1322-6 du CSP), actes portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L 1321-2 du CSP,) actes portant sur la désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée et pour toute question mettant en cause la qualité des eaux ;

Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L1322-1 à L1322-13 et R. 1322-1 à R 1322-44-8 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R 1321-69 à R 1321-93) ;

Prévention du risque de légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R 1321-23) ;

Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public (art. L. 1332-1 à L. 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;

Contrôle des nuisances sonores (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique et art R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;

Contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (art. R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique) ;

Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets (art. L. 1335-1 à L 1335-2 du code de la santé publique) ;

Salubrité des immeubles et des agglomérations (art. L. 1311-4, L 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31, et L. 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique) ;

Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L. 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique) ;

Contrôle sanitaire aux frontières (Article L. 3115-1 à L. 3115-4).

....

ARTICLE 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

Admissions en soins psychiatriques :

Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (L. 3213-1).

Arrêté décidant la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L. 3213-1) ;

Arrêté décidant la forme de prise en charge sous une autre forme qu'une hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L. 3213-1) ;

Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat suite à une mesure provisoire du maire (L. 3213-2) ;

Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet sous une autre forme qu'une hospitalisation complète (L. 3213-3) ;

Arrêté mettant fin à une mesure provisoire du maire (L. 3213-4) ;

Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques (L. 3213-4) ;

Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques (L. 3213-5) ;

Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (L. 3213-6) ;

Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite (L. 3213-7) ;

Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques pour les personnes hospitalisées en application des articles 706-135 du code de procédure pénale ou L. 3213-7 ;

Arrêté portant admission en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques (L. 3214-3) ;

Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques (L. 3213-3) ;

Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Lettre adressée au directeur du centre hospitalier pour exécution d'une décision judiciaire (706-135 du code de procédure pénale) ;

Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ;

Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Arrêté portant réintégration d'une personne en soins psychiatriques dans le département d'origine faisant suite à une sortie d'unité pour malades difficiles (UMD).

...

Article 3 - Sont également exclues de la présente délégation de signature les décisions suivantes :

1° Permanence des soins en application des articles L 6314-1 et suivants du code de la santé publique :

Arrêtés de réquisition ;

2° Eaux potables et de boisson en application des articles L 1321-1 et suivants et L 1322-1 et suivants du code de la santé publique :

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation ou de prélèvement de captages d'eau potable et de mise en œuvre des périmètres de protection, en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;

Arrêtés autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L 1321-7-I du code de la santé publique et R.1321-6 à R.1321-8 ou autorisation temporaire à titre exceptionnel (R 1321-9) ;

Arrêtés autorisant l'exploitation et la reconnaissance d'une source d'eau minérale naturelle, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, en application de l'article L 1322-1 à L 1322-13 du code de la santé publique ;

Arrêtés relatifs à l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique (R1321-14 - R1321-6 -5) ;

Arrêtés autorisant exceptionnellement l'utilisation d'une eau brute non conforme ou accordant une dérogation à la distribution d'eau non conforme ;

Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (R 1321-40 à R 1321-42) ;

Arrêtés relatifs au contrôle sanitaire des eaux (désignation des responsables ; lieux de prélèvements du contrôle sanitaire ; contenu du programme d'analyse des échantillons d'eau prélevés (R 1321-15 -16, R 1321-18) ;

Arrêtés ou décisions permettant d'imposer des analyses complémentaires à la personne responsable de la distribution d'eau ou au propriétaire (R 1321-17 et 18) ;

Arrêtés portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (R 1321-31 à R 1321-36) ;

Arrêtés définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (R 1321-24) ;

Arrêtés mettant en demeure la personne responsable de la distribution d'eau si celle-ci présente un risque pour la santé, de prendre des mesures correctives ou de restreindre ou interrompre la distribution de l'eau (R 1321-28 et 29) ;

Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité, la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité - art 51 du décret n°2001-1220 (R1321-31 à R1321-36, R1321-40 à R1321-42) ;

.../...

Arrêtés portant autorisation de l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel (R.1321-6 à R1321-11), dont fixation des paramètres des eaux superficielles (art R.1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire (art R1321-60) ;

Arrêtés pour la gestion des dérogations aux valeurs limites de qualité (R1321-31 à R1321-36, R1321-40, R1321-41 et R1321-42), la prolongation de délais pour l'application des valeurs limites de qualité (art 51 du décret n° 2001-1220), l'obligation de nettoyage annuel des réservoirs (art R1321-53) ;

Arrêtés portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R.1321-96) ;

3° Baignades et piscines en application des articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique :

Arrêtés fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux (D 1332-12 – piscines et baignades aménagées) ;

Arrêtés autorisant, après avis du CODERST, l'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation en eau des bassins des piscines, en application des articles D 1332-4 du code de la santé publique ;

Arrêtés portant interdiction ou limitation de l'utilisation d'un établissement (L 1332-4, D 1332-13) ;

Arrêtés interdisant temporairement ou définitivement une piscine ou une zone de baignade si atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou mise en demeure de respecter les normes, en application des articles L.1332-4 ; D1332-13 (sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires (notamment par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008) ou en application de l'article L. 2215-1 du code de la santé publique) ;

4° Salubrité des immeubles et des agglomérations :

Sans avis préalable du CODERST :

Arrêtés, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (art. L. 1311-4) ;

Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L. 1331-22) ;

Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (art. L 1331-23) ;

Arrêtés pris sur rapport motivé de l'ARS, en cas de danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble, mettant en demeure le propriétaire (ou l'exploitant) de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai fixé (art. L. 1331-26-1) ;

.../...

Avec avis préalable du CODERST :

Arrêtés enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-24) ;

Arrêtés déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-25) ;

Arrêtés déclarant l'insalubrité d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots), bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins, pris sur présentation par l'ARS de son rapport motivé au CODERST et avis favorable du CODERST (art. L. 1331-26 à 32) ;

5° Lutte contre la présence de plomb :

Arrêtés visant à prescrire la réalisation d'un diagnostic du plomb portant sur les revêtements des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme infantile (L. 1334-1) ;

Arrêtés visant à notifier au propriétaire ou à l'exploitant la réalisation, dans un délai fixé, de travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb ;

Arrêtés portant agrément des opérateurs pour réaliser les diagnostics plomb, les contrôles et pour faire réaliser des travaux (L. 1334-4) ;

Arrêtés ou prescription de mesures conservatoires, voire arrêt du chantier si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb, pour occupants d'un immeuble ou population environnante (L. 1334-11) ;

6° Amiante :

Arrêtés portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des floccages, calorifugeage et faux plafonds contenant de l'amiante (R. 1334 -19) ;

7° Lutte contre le bruit :

Arrêtés relatifs à la fermeture des lieux diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (L. 1334 à L. 1337) ;

8° Règlement sanitaire départemental :

Arrêtés portant dérogation aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, dont : distance aux tiers et distances aux points d'eau, pour l'implantation d'élevages et d'activités agricoles (articles 153-2 et 153-4 du Règlement Sanitaire Départemental), installation de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux par banalisation ;

9° Opérations funéraires (articles L. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

Arrêtés d'autorisation, de création ou d'extension de cimetière, de chambre funéraire ou de crématorium ;

.../...

Arrêtés de création de chambre mortuaire dans les établissements hospitaliers.

10° Mesures d'urgence (tous domaines confondus) :

Arrêtés portant exécution immédiate, des mesures prescrites, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, pris en application de l'article L 1311-4 du code de la santé publique (exemple : arrêté de mise en demeure si risque CO avec inaction du propriétaire) ;

Arrêtés (L 1311-2) complétant les décrets mentionnés au L 1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières, en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département (exemples : arrêté préfectoral « bruit »; arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre le développement des chenilles processionnaires ou mettant en place des opérations de démoustication).

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, sera exercée par M. Alain CORVEZ, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CORVEZ, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique,
- Mme Claire BAUDINAI, responsable du département santé environnementale,
- M. Jean-Marc VACHER, responsable du pôle eaux,
- M. Louis DI GUARDIA, responsable du pôle habitat, espaces clos,
- Mme Isabelle GAUME, déléguée territoriale des Hautes-Pyrénées,
- Mme Geneviève SECQUES, déléguée territoriale adjointe des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er septembre 2014

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0023

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hubert FERRY- WILCZEK, directeur
régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Midi-
Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Midi-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (C.E.E.) n° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres ;

Vu le règlement (C.E.E.) n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un Etat membre ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n° 684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-15h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

.../...

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

.../...

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011 portant création du pôle national des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom de la préfète des Hautes-Pyrénées :

A - Energie

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

.../...

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Routes et circulation routière

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement

- Les actes relatifs à la police des mines et des carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO₂, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").

E - Installations classées

E1- hors expérimentation autorisation unique :

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

E2- dans le cadre de l'autorisation unique :

- L'accusé de réception du dossier unique
- Les demandes de compléments
- La non recevabilité et la recevabilité
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN, ...)

F - Techniques industrielles

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
 - les véhicules de transports en commun de personnes,
 - les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - les véhicules de transport de matières dangereuses,

.../...

- les véhicules citernes,
- la réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectriques

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydroélectrique :
 - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
 - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale.
 - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges, y compris les lettres de demande de renseignements complémentaires.
 - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service.
 - approbation de consignes, règlements d'eau.
 - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

H - Prévention des risques naturels

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - Sont réservés à ma signature les actes administratifs et de gestion concernant les espèces protégées suivantes : ours brun, loup, vautour et lynx et notamment les décisions de capture, de lâcher, d'affarouchement et d'interception par acte vétérinaire.

ARTICLE 3 - Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

.../...

- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, et de cessibilité ;
- les déclarations et les autorisations d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires en justice présentés devant les juridictions civile et pénale, administrative ainsi que celles compétentes en matière d'action sociale et des familles.
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

ARTICLE 4 - Délégation est en outre donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original dans le cadre de ses attributions et compétences.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Hubert FERRY-WILCZEK peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0024

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Alain CHANTEREAU, directeur régional des
finances publiques de Midi- Pyrénées et du
département de la Haute- Garonne



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRÊTE N° 2014

portant délégation de signature à
M. Alain CHANTEREAU,
directeur régional des finances publiques
de Midi-Pyrénées et du département
de la Haute-Garonne

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 – M. Alain CHANTEREAU, directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur régional des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1er septembre 2014

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0025

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, en matière de déféré devant le ribunal administratif des actes des collèges du département des Hautes- Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 2014

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

portant délégation de signature à
Madame Hélène BERNARD,
rectrice de l'académie de Toulouse,
en matière de déféré
devant le tribunal administratif
des actes des collèges du département
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret du 19 août 2013 portant nomination de M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

... / ...

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, pour assurer notamment le contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des collèges soumis au contrôle de légalité, que le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées serait amené à lui présenter, dans les domaines visés :

- par l'article R. 421-54 1^o du code de l'éducation, et
- par l'article R. 421-54 2^o du code de l'éducation.

ARTICLE 2 – Mme Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse, est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la rectrice de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0026

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Richard PASQUET, Directeur du Centre
d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-
Ouest en matière d'ingénierie publique



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2014

portant délégation de signature à
M. Richard PASQUET,
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de
l'Équipement du Sud-Ouest en matière
d'ingénierie publique

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de certains tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant M. Richard PASQUET, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Richard PASQUET, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest, dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI, pour :

- apprécier sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € H.T.,
- signer les engagements de l'État (devis, marchés) et pièces afférentes, quels que soient leurs montants.

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Richard PASQUET, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie à la préfète du département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 - Une information de la préfète sera fournie au fur et à mesure de la signature de tout marché ou contrat.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général et M. le directeur du CETE SO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUTN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0027

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur André HORTH, directeur
interdépartemental des routes Sud- Ouest



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur André HORTH,
directeur interdépartemental des routes
Sud-Ouest**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIIN-CLERC en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 nommant M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département des Hautes-Pyrénées :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. | L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière |
| <ul style="list-style-type: none">• Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.• Délivrance des accords de voirie pour :<ol style="list-style-type: none">1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz. | L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État L. 113.3 du Code de la Voirie Routière |
| <ul style="list-style-type: none">• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :<ul style="list-style-type: none">- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,- les ouvrages de télécommunication.- l'implantation de distributeurs de carburants :<ol style="list-style-type: none">a) sur le domaine public (hors agglomération) ;b) sur terrain privé (hors agglomération). | |
| <ul style="list-style-type: none">• Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. | L 123-8 du Code de la Voirie Routière |
| <ul style="list-style-type: none">• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.• En l'absence d'un règlement local de publicité, mise en demeure, en application de l'article L581-27 du code de l'environnement, de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires. | |
| B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES | |
| <ul style="list-style-type: none">• Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. | Code de la route Art. R.422-4 |
| <ul style="list-style-type: none">• Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées :<ul style="list-style-type: none">-stationnement ;-limitation de vitesse :<ul style="list-style-type: none">intersecion de route - priorité de passage -- stop ;-implantation de feux tricolores ;-mises en service ;<ul style="list-style-type: none">limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;-autres dispositifs.• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. | Code de la route Article R411-8 et article R411-18 |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Avis de la préfète sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. | |
| C) AFFAIRES GENERALES | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. | |

ARTICLE 2 - M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


 Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0028

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest, chargé du secrétariat général pou l'administration du ministère de l'Intérieur du Sud- Ouest



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° 2014

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature à
Madame Béatrice LAGARDE,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la région Aquitaine,
préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest,
chargé du secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code de la défense (partie réglementaire) ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel n°95 du 18 février 2014 nommant M. Stéphane AUBERT, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du sud-ouest ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer, au nom de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du département des Hautes-Pyrénées, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice LAGARDE, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur du sud-ouest.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Mme Magali DUHARCOURT-BRESSOLLES, chef du bureau des personnels et du recrutement, uniquement pour les correspondances courantes.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0029

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Georges DESCLAUX, directeur de
l'aviation civile sud (compétences
départementales)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
à Monsieur Georges DESCLAUX,
directeur de la sécurité de l'aviation civile sud
(compétences départementales)**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUTIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision ministérielle n° 81443/DG du 22 août 2008 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur de l'aviation civile sud ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud. à l'effet de :

1 - délivrer des dérogations de survol du département des Hautes-Pyrénées liés à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - délivrer des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus sur titre quelconque par l'Etat ;

3 - confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2^e de l'article R.216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3^e de l'article précité ;

4 - délivrer, suspendre ou retirer l'agrément prévu à l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;

5 - délivrer les accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- . sur un aérodrome à usage restreint ;
- . sur un aérodrome à usage privé.

6 - exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

7 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

8 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;

9 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

10 - délivrer ou refuser les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

11 - délivrer, suspendre ou retirer l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R.213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile.

.../...

ARTICLE 2 - M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0030

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Catherine d'HERVE, directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la stratégie

ARRÊTE N° 2014

**portant délégation de signature à
Madame Catherine d'HERVÉ,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de Mme Catherine d'HERVE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine d'HERVILLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, pour le département des Hautes-Pyrénées, toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRIGCTE dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail

| | NATURE DU POUVOIR | REFERENCE REGLEMENTAIRE |
|---|--|--|
| 1. CONSEILLERS DES SALARIES | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés | Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT |
| | Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés | Article D. 1232-12 du CT |
| | Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié | Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT |
| | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié | Article L. 1232-11 du CT |
| 2. REPOS DOMINICAL | Dérogations au repos dominical dans un établissement | Article L. 3132-20 du CT |
| 3. SALAIRES | Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | Articles L. 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT |
| | Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | Articles L. 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT |
| 4. ENTREPRISES SOLIDAIRES | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires » | Article L. 3332-17-1 du CT |
| 5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE | Autorisations de travail et visa de conventions de stage | Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEJA |
| | Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » | Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99 |
| 6. HEBERGEMENT COLLECTIF | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'allocation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local | Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973 |
| 7. APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16 |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| 8. AGENCES DE MANNEQUINS | Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins | Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT |
| 9. TRAVAIL A DOMICILE | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | Article L.7422-2 du CT Articles L.7422-6 et 7422-11 du CT |
| 10. JEUNES DE MOINS DE 18ANS | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT Articles L. 7124-1 du CT Articles L. 7124-5, et R 7124-1 du CT Article L. 7124-9 et L. 7124-10 du CT |
| 11. CISSCT | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT |

B - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 102, 103 et 111.

C – L'emploi

| | NATURE DU POUVOIR | REFERENCE REGLEMENTAIRE |
|--------|---|---|
| EMPLOI | Conventions de revitalisation | Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT |
| | Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT | Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT |
| | Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés | Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT |

| | | |
|-------------------------|---|--|
| | Allocation spécifique, indemnisation complémentaire de chômage partiel, activité partielle de longue durée | Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT, D. 5122-35 à 5122-45 |
| | Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) | Articles L. 5123-1 et s. du CT |
| | Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion | Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47 |
| | Déclaration et contrôle des organismes privés de placement | Article L. 5323-1 et s. du CT |
| | Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement | Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s. |
| | Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) | Article D. 6325-24 du CT |
| | Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles | Articles R. 6341-37 et 38 du CT |
| | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne | Articles L. 7232-1 et suivants du CT |
| | Conventions pour la promotion de l'emploi. | Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997 |
| | Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production | Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993) |
| | Dispositifs locaux d'accompagnement | Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03 |
| | Agrément des comités de bassin d'emploi | Décret n°2002-790 du 3 mai 2002). |
| TRAVAILLEURS HANDICAPES | Contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées | Articles L. 5212-2 et 5, R. 5212-31 |
| | Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés | Articles L. 5212-8, R. 5212-12 et s. du CT |
| | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés | Articles L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38 du CT |
| | Aide au poste dans les entreprises adaptées | Articles R. 5213-74 du CT et s. |
| | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT |

D - La métrologie légale.

Article 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 3 : Mme Catherine d'HERVE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et du décret 2008-158 du 22 février 2008.

Cette subdélégation prend la forme d'une décision signée de Mme Catherine d'HERVE qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Mme le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 1^{er} septembre 2014


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC